

# **PROPRIETAIRES OU DETENTEURS DE CHIENS DE 1<sup>ère</sup> ET 2<sup>ème</sup> CATEGORIE**

La loi du 20 juin 2008 a introduit une formation des propriétaires de chiens visant à les sensibiliser aux risques que représente un chien dangereux et les informer des bonnes pratiques en matière de prévention des accidents.

## **Cette formation est obligatoire pour :**

- Tous les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie
- Les propriétaires et détenteurs d'un chien qui serait désigné par le Maire ou le Préfet en application de l'article L211-11 et de l'article L211-14-2 du Code rural.

La liste des formateurs habilités à dispenser la formation est accessible sur : [www.isere.pref.gouv](http://www.isere.pref.gouv) rubrique « sécurité publique ».